

Le lundi 7 juillet 2008

Direction principale – Projets de transport  
et construction  
Hydro-Québec Équipement  
855, rue Ste-Catherine Est, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Madame Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponses aux questions DQ7**

Madame Méthot,

Dans le document DQ7, la Commission nous transmet quatre questions. Vous trouverez ci-dessous les réponses correspondantes.

***1. À quoi réfère-t-on lorsqu'il est question de « conditions futures d'exploitation à l'étape ultime du poste » (DA4, p. 1) ? Y a-t-il un lien avec le projet actuel ?***

L'exploitation à l'étape ultime d'un poste correspond à une planification de tous les équipements possibles requis dans ce poste afin de répondre à la demande du réseau. En d'autres mots, c'est la situation (photo) finale que nous prévoyons une fois la croissance du poste terminée.

Il est important de spécifier que ce n'est qu'une planification. Il est difficile de prévoir avec exactitude cette situation finale étant donné l'évolution constante et complexe du réseau de transport d'Hydro-Québec. Ces prévisions à l'étape ultime doivent donc être considérées comme un guide au développement car des équipements différents peuvent être raccordés tandis que d'autres prévus à l'étape ultime peuvent ne jamais être installés.

Lorsque nous réalisons une étude de bruit, nous souhaitons obtenir les résultats pour :

- l'ajout des équipements prévus dans notre projet. Cela correspond aux « conditions futures d'exploitation » du rapport de SNC-Lavalin, donc au projet de ligne à 315 kV Chénier-Outaouais (projet actuel) ;

- l'ajout des équipements prévus à l'étape finale. Cela correspond aux « conditions futures d'exploitation à l'étape ultime du poste » du rapport de SNC-Lavalin. En fonction de notre planification actuelle, c'est la condition dans laquelle l'installation fera le plus de bruit.

Dans les deux cas, cette étude nous démontre que le tout est conforme à la norme TET-ENV-N-CONT001 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

**2. *Quelle est la durée de l'intervalle de référence dans les niveaux de bruit moyen indiqués au tableau 5-2 du document déposé DA4 ?***

Les niveaux sonores mentionnés au tableau 5-2 sont des niveaux calculés au moyen du logiciel SoundPLAN. Ils représentent les niveaux sonores continus produits par le poste Chénier. Les paramètres des simulations sonores (calculs) sont mentionnés aux deux premiers paragraphes de la section 5 du rapport (page 9). Entre autres, les calculs sont faits selon la méthode ISO 9613-2 qui permet d'évaluer les niveaux sonores en considérant des conditions météorologiques favorables à la propagation du son. Ces conditions consistent en une propagation par vent portant ou une propagation sous une inversion de température modérée bien développée au niveau du sol, comme cela arrive communément la nuit.

**3. *Parmi les principaux équipements énumérés à la page 1-12 du document 3.1, quels sont ceux qui sont susceptibles de contribuer à l'accroissement du niveau sonore au poste Chénier ? Pourquoi n'y parle-t-on pas d'inductance de MALT, comme en p. 1 du DA4 ?***

Les équipements mentionnés à la page 1-12 du document PR3-1 sont les suivants :

*Le raccordement au poste Chénier de la ligne projetée nécessite l'ajout d'équipements électriques à l'intérieur du poste. Les principaux équipements qui seront installés sont les suivants :*

- *un transformateur de puissance à 735-315 kV (T3), composé de trois appareils monophasés de type autotransformateur munis chacun d'un bassin de récupération d'huile ;*
- *une batterie de condensateurs à 315 kV (XC1) ;*
- *deux disjoncteurs à 735 kV ;*
- *cinq disjoncteurs à 315 kV ;*
- *des équipements de mesure ;*
- *des équipements de sectionnement ;*
- *deux départs de ligne à 315 kV ;*
- *un nouveau bâtiment de commande ;*
- *un abri pour une nouvelle armoire de branchement ;*
- *deux puits séparateurs (en remplacement de puits existants) ;*
- *des murs coupe-feu (ajoutés à des équipements existants).*

*L'ajout des nouveaux équipements à l'intérieur du poste nécessitera la mise en place de fondations, l'aménagement de caniveaux et l'enfouissement de câbles.*

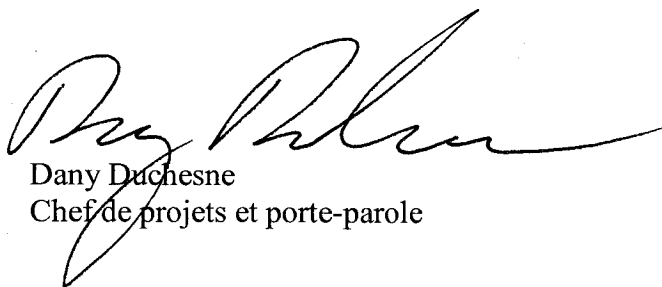
Parmi ces équipements, seul le transformateur de puissance est susceptible de contribuer à l'augmentation du niveau sonore du poste.

L'inductance de MALT est un équipement mineur qui est associé au transformateur de puissance (T3). Pour cette raison, l'inductance de MALT n'a pas été mentionnée spécifiquement dans la liste de la page 1-12. Par ailleurs, il faut noter que, dans le cas du poste Chénier, le bruit produit par l'inductance de MALT est négligeable par rapport au bruit produit par le transformateur de puissance.

***4. Pourriez-vous préciser l'année de mise en service du poste Chénier ? Il est fait mention de 1982 dans l'étude d'impact (PR3.1, p. 5-1), alors qu'il a été question de 1979 lors de l'audience publique (DT2, p. 32).***

Après vérification, nous confirmons que la première mise en service du poste a eu lieu en 1979, avec la mise en service des inductances shunt.

Nous espérons que ces quelques renseignements répondent adéquatement à vos attentes et nous demeurons disponibles, madame Méthot, si tout renseignement supplémentaire était nécessaire.



Dany Duchesne  
Chef de projets et porte-parole